Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_11-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

IV-2026-11

En exercice	**19**
Présents	**19**
Pouvoirs	**0**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le huit avril, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois avril deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – P. DEPLAIX – N. SEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : /
POUVOIRS : /

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Michel DESMARS, secrétaire de séance.

Objet: Attribution des indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

L'enveloppe des indemnités que le conseil peut allouer au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est déterminée par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Ces articles permettent de décider, pour le Maire d'un taux maximal de 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et, pour chaque adjoint, d'un taux maximal de 21,38%.

L'addition de ces deux montants permet de déterminer l'enveloppe des indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

À Arzon, à compter du 8 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

- pour le Maire : 32,45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour les adjoints ; 17,85% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour les conseillers municipaux délégués : 8,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260408-IV_2026_11-DE

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

	poucentage indice 1027	Brut
Maire	32,45%	1 333,86 €
Adjoint 1	17,85%	733,73 €
Adjoint 2	17,85%	733,73 €
Adjoint 3	17,85%	733,73 €
Adjoint 4	17,85%	733,73 €
Adjoint 5	17,85%	733,73 €
conseiller délégué 1	8,15%	335,01 €
conseiller délégué 2	8,15%	335,01 €
conseiller délégué 3	8,15%	335,01 €
conseiller délégué 4	8,15%	335,01 €
conseiller délégué 5	8,15%	335,01 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 contre (P. DEPLAIX, N. STEPHANY, J-J. MULOT)

- **Valide** ces indemnités.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 8 avril 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel DESMARS

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

MAIRIE DE ARZON
56640

Olivier DENFER